

**LISTE DES DELIBERATIONS
DU 21 SEPTEMBRE 2022
APPROUVÉES**

BUREAU SYNDICAL

Numéro	Libellé	Etat
01BS21092022	Création d'emplois	approuvé à l'unanimité
02BS21092022	Programme d'Actions et de Prévention des Inondations - Mise en place d'un réseau sentinelles en cas de crue sur les affluents de l'Yerres - Signature de la charte d'engagement	approuvé à l'unanimité
03BS21092022	Convention entre le SyAGE et la commune de Fontenay-Trésigny - Organisation de l'aménagement du Parc du Château du Duc d'Epéron à Fontenay-Trésigny et de la restauration des milieux aquatiques et des zones humides attenantes au ru du Bréon	approuvé à l'unanimité
04BS21092022	Participation financière du SyAGE à l'élaboration du plan de gestion transitoire de la végétation sur la future zone humide du quartier du Blandin à Villeneuve-Saint-Georges	approuvé à l'unanimité
05BS21092022	Missions de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs - Marché n°22-35 - Lot n°1 : Missions CSPS concernant les travaux d'assainissement - Marché n°22-36 - Lot n°2 : Missions CSPS concernant les travaux liés sur cours d'eau et milieux aquatiques - Procédure d'Appel d'offres ouvert - Signature des marchés	approuvé à l'unanimité
06BS21092022	Marché n°22-31AC2020 - Redimensionnement du réseau de collecte d'eaux usées Rue Pierre Marin - Phase 2 - Commune de Vigneux-sur-Seine - Signature du marché	approuvé à l'unanimité
07BS21092022	Marché n°22-33AC2020 - Mise en séparatif des réseaux unitaires - Rues Eugénie Le Guillernic et des Jardins - Commune de Villeneuve-le-Roi - Signature du marché	approuvé à l'unanimité

Extrait du registre des délibérations 21 septembre 2022

Création d'emplois

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au siège du Syndicat, 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Guy USSEGLIO-VIRETTA

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE,
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE (arrivée au cours du point 4)
M. COLAS Romain, Président du SyAGE,
M. CUYPERS Marc, Vice-Président du SyAGE
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président du SyAGE
M. FERRIER Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. GHIS Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE
M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE
M. TROUVÉ Gilles, Assesseur du SyAGE
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE

A donné procuration

M. REMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE à M. CUYPERS Marc

Etaient absents et excusés

M. BRAGARD Nicolas, Assesseur du SyAGE
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE
M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE
M. DELAUAUX Jean-Claude, Assesseur du SyAGE
M. GUILLEN Nicolas, Assesseur du SyAGE
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

Création d'emplois

01BS21092022

Le Président expose :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP). La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Considérant l'article L332-14 du CGFP, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Considérant l'article L332-8 du CGFP les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans et est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Compte tenu du besoin des services afin de garantir leur bon fonctionnement,

Vu le tableau des emplois,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer un emploi permanent à temps complet de Directeur(trice) de la Communication, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie hiérarchique A pour assurer les missions suivantes :

- définir et piloter la stratégie de communication externe et interne
- encadrer le service

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux. En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie A, recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Dans ce cas, l'agent devra justifier d'un diplôme de formation supérieure en communication ou en journalisme ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires.

Décide de créer un emploi permanent à temps complet d'animateur(trice) de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, catégorie hiérarchique A pour assurer les missions suivantes :

- animer la Commission Locale de l'Eau (CLE)
- définir la stratégie d'action sur le bassin versant de l'Yerres
- assurer la mise à jour du SAGE au vu de l'évolution du territoire et des nouveaux enjeux

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie A, recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent devra justifier d'un diplôme d'ingénieur ou de niveau BAC+5 dans le domaine de l'écologie, la gestion des milieux aquatiques, les sciences de l'eau, l'urbanisme, ou les sciences humaines ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires.

Décide de créer un emploi permanent à temps complet de chargé(e) de mission et animateur(trice) « Zones Humides », relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, catégorie hiérarchique A pour assurer les missions suivantes :

- piloter le schéma directeur des zones humides
- mobiliser, accompagner et conseiller les partenaires privés et institutionnels

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie A, recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent devra justifier d'un diplôme d'ingénieur ou de niveau BAC+5 dans le domaine de l'écologie ou de la gestion des milieux aquatiques, ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires.

Décide de créer un emploi permanent à temps complet de chef de service chargé de l'entretien de la rivière l'Yerres et du Réveillon, relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, catégorie hiérarchique B pour assurer les missions suivantes :

- manager le service
- garantir le bon entretien des cours d'eau et milieux associés en élaborant et en déclinant le plan de gestion

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie B, recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC minimum en entretien et aménagement des espaces naturels ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires.

Décide de créer un emploi permanent à temps complet de chef de service chargé du suivi des milieux et de la qualité des eaux de surface, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, catégorie hiérarchique A pour assurer les missions suivantes :

- manager le service
- garantir le suivi de la qualité des eaux de surface

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie A, recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC+5 en lien avec la biologie, la chimie de l'eau ou l'hydrologie ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires.

Décide de créer un emploi permanent à temps complet de chargé(e) de communication, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, catégorie hiérarchique B pour assurer les missions suivantes :

- assurer la mise en œuvre opérationnelle des objectifs et de la stratégie de communication définie par le Directeur de la Communication en matière de communication interne, externe et événementielle
- contribuer aux tâches habituelles de la direction : rédaction du magazine, suivi du site internet, communication interne, etc...

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie B, recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC+2 minimum dans le domaine de la communication ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires.

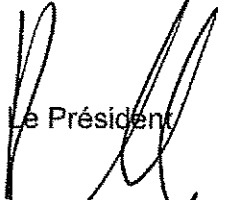
Décide de créer un emploi permanent à temps complet d'électromécanicien(ne), relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, catégorie hiérarchique B pour assurer les missions suivantes :

- assurer l'entretien et le suivi des travaux et l'exploitation des ouvrages hydrauliques, télégérés ou manuels,

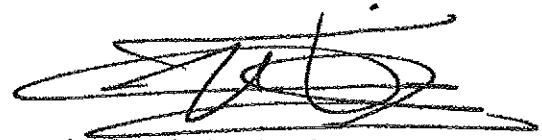
- assurer le fonctionnement optimal et la sécurité des ouvrages de régulation, des digues et stations de mesures en rivière.

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie B, recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC minimum en électromécanique ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de technicien territorial en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires.

Pour extrait certifié conforme,


Le Président
Romain COLAS


SYAGE
EPAGE DE L'ERRES


Le Secrétaire de séance
Guy USSEGLIO-VIRETTA

Programme d'Actions et de Prévention des Inondations
Mise en place d'un réseau sentinelles en cas de crue sur les affluents de l'Yerres
Signature de la charte d'engagement

02BS21092022

Le Président expose :

Au titre de la compétence GEMAPI, et dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations, le SyAGE s'est engagé auprès des collectivités situées sur le territoire Amont du Bassin Versant à améliorer la connaissance des phénomènes d'inondation sur les affluents de l'Yerres.

Dans cette perspective, le Syndicat porte une étude visant à reconstituer l'emprise de la crue de 2016 sur la Marsange, la Visandre et l'Yvron, étude qui sera déclinée ensuite sur les autres affluents.

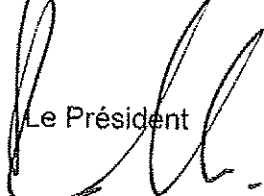
En parallèle, le SyAGE souhaite mettre en place un réseau de "sentinelles" composé de personnes "ressources" bénévoles sensibilisées au risque inondation et volontaires pour relayer au Syndicat leurs observations en matière de relevés de hauteurs d'eau et d'emprises inondées en cas de crue en temps réel sur les affluents de l'Yerres.

C'est dans ce contexte que le SyAGE propose aux membres du Bureau le projet de charte dont l'objet est de définir le mode de fonctionnement du réseau sentinelles sans contrepartie financière.


Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve** la mise en place d'un réseau sentinelles en cas de crue sur les affluents de l'Yerres.
- Approuve** la charte relative à l'engagement au réseau sentinelles du SyAGE, conclue sans contrepartie financière.
- Autorise** le Président à la signer avec le ou les bénévoles concernés.

Pour extrait certifié conforme,


Le Président
Romain COLAS




Le Secrétaire de séance
Guy USSEGLIO-VIRETTI

Extrait du registre des délibérations

21 septembre 2022

Convention entre le SyAGE et la commune de Fontenay-Trésigny - Organisation de l'aménagement du Parc du Château du Duc d'Epemont à Fontenay-Trésigny et de la restauration des milieux aquatiques et des zones humides attenantes au ru du Bréon

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au siège du Syndicat, 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Guy USSEGLIO-VIRETTA

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE,
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE (arrivé au cours du point 4)
M. COLAS Romain, Président du SyAGE,
M. CUYPERS Marc, Vice-Président du SyAGE
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président du SyAGE
M. FERRIER Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. GHIS Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE
M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE
M. TROUVÉ Gilles, Assesseur du SyAGE
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE

A donné procuration

M. REMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE à M. CUYPERS Marc

Etaient absents et excusés

M. BRAGARD Nicolas, Assesseur du SyAGE
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE
M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE
M. DELAUAUX Jean-Claude, Assesseur du SyAGE
M. GUILLEN Nicolas, Assesseur du SyAGE
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

**Convention à conclure avec la commune de Fontenay-Trésigny
fixant l'organisation de l'aménagement du parc du château du Duc d'Épernon
sis Fontenay-Trésigny et la restauration des milieux aquatiques et des zones humides
attenantes au ru du Bréon**

03BS21092022

Le Président expose :

En 2018 et 2022, la commune de Fontenay-Trésigny a acquis sur son territoire, 32 hectares de l'ancien domaine des Sources, autour du château du Duc d'Épernon. Ces parcelles sont parcourues par le ru du Bréon, affluent de la rive droite de l'Yerres.

Le château du Duc d'Épernon est classé aux monuments historiques. Sa réhabilitation a débuté en 2022 après des années d'abandon du château et de son parc.

Les parcelles acquises par la commune se situent en zone N, et en partie en secteur Nzh (zones humides identifiées et avérées par Seine et Marne Environnement), qui regroupe les espaces naturels et forestiers à protéger en raison de leur caractère d'espace naturel ou en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique, historique ou écologique.

C'est dans ce contexte que la ville de Fontenay-Trésigny souhaite d'une part, réaliser des aménagements paysagers légers pour ouvrir progressivement le parc du château au public et d'autre part restaurer les milieux aquatiques du secteur.

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, le SyAGE a été sollicité pour la restauration des milieux aquatiques et spécifiquement pour y valoriser les zones humides attenantes au ru du Bréon (9 hectares).

Dans ce cadre, un projet de convention a été rédigé afin de préciser les modalités de restauration des Milieux Aquatiques et des zones humides.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer avec la commune de Fontenay-Trésigny une convention fixant la restauration des milieux aquatiques et des zones humides attenantes au ru du Bréon.

Précise que cette convention est conclue sans contrepartie financière entre les parties.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Romain COLAS



Le Secrétaire de séance

Guy USSEGLIO-VIRETTA

Extrait du registre des délibérations 21 septembre 2022

Participation financière du SyAGE à l'élaboration du plan de gestion transitoire de la végétation sur la future zone humide du quartier du Blandin à Villeneuve-Saint-Georges

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au siège du Syndicat, 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Guy USSEGLIO-VIRETTA

Étaient présents, les Délégués ci-après

M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE,
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE (arrivée au cours du point 4)
M. COLAS Romain, Président du SyAGE,
M. CUYPERS Marc, Vice-Président du SyAGE
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président du SyAGE
M. FERRIER Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. GHIS Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE
M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE
M. TROUVÉ Gilles, Assesseur du SyAGE
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE

A donné procuration

M. REMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE à M. CUYPERS Marc

Étaient absents et excusés

M. BRAGARD Nicolas, Assesseur du SyAGE
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE
M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE
M. DELAUAUX Jean-Claude, Assesseur du SyAGE
M. GUILLEN Nicolas, Assesseur du SyAGE
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

**Participation financière du SyAGE
dans le cadre de la requalification du quartier du Blandin
à Villeneuve-Saint-Georges**

04BS21092022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention partenariale du 18 novembre 2019 relative à la réalisation et au financement de la phase 1 du projet de renaturation des berges de l'Yerres à Villeneuve-Saint-Georges désignant le SyAGE comme maître d'ouvrage pour la restauration de la zone humide.

Considérant la sollicitation de l'Établissement Public d'Aménagement Orly Seine Rungis Amont/Grand Paris Aménagement (EPA ORSA/GPA), auprès du SyAGE d'une participation à hauteur de 25% du montant relatif à l'élaboration du plan de gestion réalisé par la société Trans-Faire,

Considérant l'intérêt pour le SyAGE de :

- participer à l'élaboration de ce plan de gestion afin de valoriser ultérieurement ces espèces de biodiversité grâce à ce document ;
- accompagner financièrement l'EPA ORSA/GPA dans le cadre du plan de gestion transitoire lors de la requalification du quartier du Blandin en zone humide à Villeneuve-Saint-Georges en vue d'une valorisation future des espaces de biodiversité mis à disposition du SyAGE.

Considérant le coût prévisionnel de la mission de 19 200 € HT soit 23 040 TTC.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver le versement d'une participation financière à hauteur de 25% du montant total, soit 4 800 € HT (5 760 € TTC) à l'établissement d'aménagement EPA ORSA/GPA en vue de l'élaboration du plan de gestion transitoire pour la requalification du quartier du Blandin en zone humide à Villeneuve-Saint-Georges.

Dit que le versement s'effectuera sur appel de fonds de l'établissement d'aménagement EPA ORSA/GPA.

Dit que les dépenses seront inscrites sur le budget principal de l'exercice 2023 et suivants à la nature 2031.

Autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Romain COLAS



Le Secrétaire de séance

Jany USSEGLIO-VIRETTA

Accord-cadre

Missions de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs
Marché n°22-35 - Lot n°1 : Missions CSPS concernant les travaux d'assainissement
Marché n°22-36 - Lot n°2 : Missions CSPS concernant les travaux liés sur cours d'eau et milieux aquatiques
Procédure d'Appel d'offres ouvert
Signature des marchés

05BS21092022

Le Président expose :

Vu les articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2-1°, R.2162-2-2ème alinéa, R.2162-4-2°, du Code de la Commande Publique,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 21 septembre 2022,

Considérant que, pour faire face aux obligations réglementaires découlant du code du travail, notamment de sa 4^{ème} partie réglementaire, livre V, chapitre III, le SyAGE doit faire appel à des prestataires extérieurs disposant des compétences requises par la réglementation pour la réalisation de missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs concernant ses opérations,

Considérant que les marchés par le biais desquels ces prestations étaient exécutées s'achèvent respectivement les 3 et 4 octobre 2022,

Considérant que pour en assurer la continuité, une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée le 23 juin 2022, répartie en 2 lots traités chacun en accord-cadre à bons de commande conformément aux articles R.2162-2-2^{ème} alinéa, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique, définis comme suit:

Marché n°22-35 - Lot 1 : Missions CSPS > travaux d'assainissement,

Marché n°22-36 - Lot 2 : Missions CSPS > travaux sur cours d'eau et milieux aquatiques.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver les termes des accords-cadres portant sur les missions de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs, lots 1 et 2

Autorise le Président à signer lesdits accords-cadres dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique retenu par la commission d'appel d'offres :

Marché n°22-35 - Lot n°1 : Missions CSPS concernant les travaux d'assainissement

Titulaire : Société PRESENTS

Pas de montant minimum annuel

Montant maximum annuel : 310 000,00 € HT soit 372 000,00 € TTC

Marché n°22-36 - Lot n°2 : Missions CSPS concernant les travaux sur cours d'eau et milieux aquatiques


Titulaire : BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS

Pas de montant minimum annuel


Montant maximum annuel : 85 000,00 € HT soit 102 000,00 € TTC

- Précise** que chaque lot est conclu pour une durée d'1 an à compter de sa date de notification au titulaire et pourra être reconduit d'année en année, sans que les caractéristiques en soient changées, par tacite reconduction, dans la limite de 4 ans, période initiale comprise.
- Précise** que si le montant maximum annuel de l'accord-cadre est atteint avant la fin de la période en cours, l'accord-cadre pourra être reconduit de manière anticipée dans les conditions définies au CCAP.

Pour extrait certifié conforme


Le Président
Romain COLAS




Le Secrétaire de séance
Guy VASSEGLIO-VIRETTE

Extrait du registre des délibérations 21 septembre 2022

Marché n°22-31AC2020 -
Redimensionnement du
réseau de collecte d'eaux
usées - Rue Pierre Marin
Phase 2 - Commune de
Vigneux-sur-Seine -
Signature du marché

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au siège du Syndicat, 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Guy USSEGLIO-VIRETTA

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE,
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE (arrivée au cours du point 4)
M. COLAS Romain, Président du SyAGE,
M. CUYPERS Marc, Vice-Président du SyAGE
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président du SyAGE
M. FERRIER Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. GHIS Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE
M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE
M. TROUVÉ Gilles, Assesseur du SyAGE
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE

A donné procuration

M. REMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE à M. CUYPERS Marc

Etaient absents et excusés

M. BRAGARD Nicolas, Assesseur du SyAGE
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE
M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE
M. DELAUX Jean-Claude, Assesseur du SyAGE
M. GUILLEN Nicolas, Assesseur du SyAGE
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

**Marché subséquent à l'accord-cadre n°AC-1-2020
Marché n°22-31AC2020 - Redimensionnement du réseau de collecte d'eaux usées - Rue Pierre
Marin - Phase 2 - Commune de Vigneux-sur-Seine.
Signature du marché**

06BS21092022

Le Président expose :

Vu les articles R.2162-2, R.2162-4 et R.2162-5 du Code de la commande publique,

Vu la définition de l'accord-cadre n°AC-1-2020 relatif aux opérations d'assainissement en eaux usées et en eaux pluviales de nature courante, notifié le 27 avril 2020,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 21 septembre 2022,

Considérant que le SyAGE veut entreprendre des travaux de "redimensionnement du réseau de collecte d'eaux usées - rue Pierre Marin - Phase 2, commune de Vigneux-sur-Seine",

Considérant que ces travaux font suite à une première phase qui s'est déroulée en 2021/2022 dans le cadre d'une opération de redimensionnement du réseau EU afin d'anticiper des apports supplémentaires liés à une importante évolution d'aménagements urbains.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver le marché subséquent à l'accord-cadre travaux n° AC-1-2020, concernant le redimensionnement du réseau de collecte d'eaux usées - Rue Pierre Marin - Phase 2 - commune de Vigneux-sur-Seine,

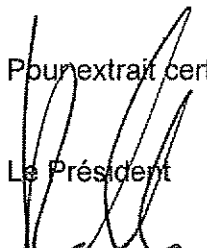
Décide d'attribuer le marché subséquent, à l'opérateur économique suivant :

Titulaire : HP BTP

Montant : 341 119,46 € HT soit 409 343,36 € TTC

Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code de la commande publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique susvisé.

Pour extrait certifié conforme


Le Président
Romain COLAS


SYAGE
ESPACE DE L'ÉRNES


Le Secrétaire de séance

Guy USSEGLIO-VIRETTA

Extrait du registre des délibérations 21 septembre 2022

Marché n°22-33AC2020 -
Mise en séparatif des
réseaux unitaires - Rues
Eugène Le Guillermic et
des Jardins - Commune
de Villeneuve-le-Roi -
Signature du marché

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au siège du Syndicat, 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Guy USSEGLIO-VIRETTA

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE,
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE (arrivée au cours du point 4)
M. COLAS Romain, Président du SyAGE,
M. CUYPERS Marc, Vice-Président du SyAGE
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président du SyAGE
M. FERRIER Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. GHIS Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE
M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE
M. TROUVÉ Gilles, Assesseur du SyAGE
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE

A donné procuration

M. REMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE à M. CUYPERS Marc

Etaient absents et excusés

M. BRAGARD Nicolas, Assesseur du SyAGE
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE
M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE.
M. DELAUAUX Jean-Claude, Assesseur du SyAGE
M. GUILLEN Nicolas, Assesseur du SyAGE
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

**Marché subséquent à l'accord-cadre n°AC-1-2020
Marché n°22-33AC2020 - Mise en séparatif des réseaux unitaires - Rues Eugénie Le Guillernic
et des Jardins - Commune de Villeneuve-le Roi.
Signature du marché**

07BS21092022

Le Président expose :

Vu les articles R.2162-2, R.2162-4 et R.2162-5 du Code de la commande publique,

Vu la définition de l'accord-cadre n°AC-1-2020 relatif aux opérations d'assainissement en eaux usées et en eaux pluviales de nature courante, notifié le 27 avril 2020,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 21 septembre 2022,

Considérant que le SyAGE veut entreprendre des travaux de « Mise en séparatif des réseaux unitaires, rues Eugénie Le Guillernic et des Jardins, commune de Villeneuve-le-Roi »,

Considérant que cette mise en séparatif a comme objectif de supprimer la pollution apportée par les Eaux Usées (EU) au niveau de la Seine, la création d'un réseau EU et la réhabilitation du réseau unitaire pour devenir un réseau d'Eaux Pluviales (EP) strict permettra de rediriger les EU de ces deux rues vers la station d'épuration de Valenton.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver le marché subséquent à l'accord-cadre travaux n° AC-1-2020, concernant la mise en séparatif des réseaux unitaires, rues Eugénie Le Guillernic et des Jardins, commune de Villeneuve-le-Roi,

Décide d'attribuer le marché subséquent, à l'opérateur économique suivant :

Titulaire : Groupement Solidaire SAT / TERIDEAL-SEGEX (Mandataire SAT)

Tranche Ferme : 3 922 580,80 € HT soit 4 707 096,96 € TTC

Tranche Optionnelle : 526 120,38 € HT soit 631 344,46 € TTC

Tranche Global : 4 448 701,18 € HT soit 5 338 441,42 € TTC

Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code de la commande publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique susvisé.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Romain COLAS



Le Secrétaire de séance

Guy VASSEGLIA-VIRETTA